



# Assemblée des Etats Parties

Distr.: générale  
02 novembre 2021

Français,  
Original: Anglais

---

**Comité d'Audit**

**Quatorzième session**

Tenue au moyen d'une connexion à distance, 26-28 juillet et 11 août 2021

## **Rapport du Comité d'Audit sur les travaux de la quatorzième session**

**Table des matières**

<b>Résumé exécutif</b> .....	<b>3</b>
<b>I. Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>II. Questions de procédure relatives à la quatorzième session</b> .....	<b>4</b>
A. <i>Adoption de l'ordre du jour</i> .....	4
B. <i>Participation des observateurs</i> .....	5
<b>III. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la quatorzième session</b> .....	<b>5</b>
A. <i>Gouvernance de la Cour</i> .....	5
1. Amendements au Manuel d'organisation de la Cour .....	5
B. <i>Valeurs et Ethique</i> .....	6
1. Mise à jour sur la Charte d'éthique à l'échelle de la Cour .....	6
C. <i>Supervision des questions d'audit interne</i> .....	6
1. Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne.....	6
2. Politique de gestion du parc de véhicules.....	7
3. Etat d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'audit interne 2021 (Q1 et Q2).....	8
4. Projet de plan d'audit interne 2022 .....	8
5. Suivi du Bureau de l'Audit interne et de la Cour sur les recommandations en suspens de l'évaluateur externe .....	9
6. Mise à jour sur la performance annuelle du Directeur du Bureau de l'Audit interne .	9
D. <i>Supervision des questions d'audit externe</i> .....	9
1. Etats financiers de la Cour pour l'année 2020.....	9
2. Etats financiers du Fonds au profit des victimes pour l'année 2020 .....	10
3. Evaluation des piliers .....	10
4. Gestion des risques: revue complète de la gestion des risques .....	10
5. Le point sur l'atelier de l'auditeur externe .....	10
6. L'examen d'experts indépendants de la CPI et le mécanisme d'examen .....	11
7. Document de transfert au nouvel auditeur externe, Bureau d'audit et d'inspection ..	12
8. Etat d'avancement de la proposition de plan de travail de l'auditeur externe .....	12
E. <i>Suivi des recommandations précédentes</i> .....	12
1. Suivi des recommandations soumises par le Commissaire aux comptes .....	12
2. Suivi des recommandations formulées par le Bureau de l'audit interne .....	12
3. Suivi des recommandations du Comité d'Audit.....	13
F. <i>Autres sujets</i> .....	13
1. Sessions futures du Comité .....	13
<b>Annexe I : Lettre adressée à l'Auditeur externe concernant son projet de rapport sur le contrôle de la gouvernance de la CPI</b> .....	<b>14</b>
<b>Annexe II : Examen d'experts indépendants et mécanisme d'examen</b> .....	<b>17</b>
i. Comité et historique de la création du Comité d'audit de la CPI .....	17
ii. Réponse du Comité d'audit sur les recommandations de l'IER relatives à sa fonction .....	19
<b>Annexe III: Liste des documents</b> .....	<b>21</b>

## Résumé exécutif

1. Le présent rapport résume les conclusions et recommandations de la quatorzième session du Comité d'audit de la Cour pénale internationale, qui s'est tenue du 26 au 28 juillet et le 11 août 2021. En raison des restrictions imposées suite à la pandémie de COVID-19, la session s'est tenue par liaison à distance et s'est concentrée à sa quatorzième session sur : (a) la gouvernance de la Cour ; (b) valeurs et éthique ; (b) la supervision des questions d'audit interne ; (c) la supervision des questions d'audit externe ; (d) le suivi des recommandations précédentes ; et (e) d'autres questions pertinentes.
2. Sous le thème de la **gouvernance de la Cour**, le CA était heureux de noter que la Cour avait mis en œuvre ses recommandations précédentes sur le Manuel d'organisation et a noté qu'étant donné qu'il s'agit d'un document évolutif, il continuera d'être examiné et mis à jour au besoin.
3. Au titre des **valeurs et de l'éthique**, le CA a noté que l'élaboration de la Charte d'éthique à l'échelle de la Cour est actuellement en cours et se poursuivra au cours de 2021. Contrairement à la recommandation soulevée lors de sa quatrième session, où le CA a recommandé à la Cour d'utiliser la capacité interne, le CA a noté que la Cour embauche un consultant qui travaillera jusqu'à la fin de 2021 pour élaborer des déclarations de valeurs. En outre, le Comité a noté que la Charte sur la valeur à l'échelle de la Cour sera adoptée après sa diffusion à l'Assemblée des Pays parties (Assemblée). Le CA a recommandé à la Cour de l'informer de l'avancement de la Charte d'éthique à l'échelle de la Cour et de soumettre un calendrier pour ce projet à sa quinzième session.
4. Dans le cadre de sa **supervision des questions d'audit interne**, le CA a été heureux de noter les améliorations apportées aux deux rapports d'audit soumis par le Bureau de l'audit interne. Le Comité a toutefois exprimé ses inquiétudes quant à la capacité de la mise en œuvre du Plan d'Audit Interne 2021. Par conséquent, le CA a recommandé que le directeur du Bureau de l'audit interne réévalue la situation pour la mission d'audit approuvée en 2021 qui n'a pas encore été achevée et fasse rapport au CA au plus tard fin août 2021 sur les missions d'audit qui seront reportées à 2022.
5. Concernant le **contrôle des questions d'audit externe**, le CA a noté que l'auditeur externe sortant, la Cour des comptes, n'avait émis aucune recommandation mais plutôt des observations dans son rapport sur les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes pour l'année 2020 et a en outre noté que la Cour attend de recevoir la contribution de la Commission européenne pour finaliser l'évaluation du pilier C. Le CA a apprécié la présentation complète en session fournie par le nouvel auditeur externe, le Bureau d'audit et d'inspection («BAI») de la République de Corée sur le processus de transfert et sur l'état d'avancement de la proposition du plan de travail.
6. Par ailleurs, le CA a examiné attentivement le **projet de rapport de la Cour des comptes sur le contrôle de la gouvernance de la CPI**, remis à la fin du dernier jour de sa session. Le CA a été déçu par le manque de clarté de la méthodologie utilisée par l'auditeur externe sortant qui a conduit à formuler ces cinq recommandations soulevées. De telles recommandations, si elles sont mises en œuvre, généreront des problèmes plutôt que des solutions car elles ne suivent pas les normes internationales ni les meilleures pratiques. Par conséquent, le CA a recommandé que l'Assemblée des États parties («Assemblée») n'approuve pas les recommandations de l'auditeur externe sortant.
7. Le CA a noté que le Comité n'était impliqué à aucun stade dans l'**examen par le Groupe d'experts** et qu'il n'avait pas été consulté par le **Mécanisme d'examen**. Néanmoins, le CA a réfléchi à certaines recommandations liées à son mandat et à sa fonction tels que la gouvernance, les valeurs et l'éthique, la gestion des risques et le contrôle interne et estime qu'il peut aider le Mécanisme d'examen et les États parties dans leurs discussions. Le CA est d'accord avec les deux premières recommandations R3 et R107, tandis qu'il soulève une grande préoccupation sur les quatre recommandations restantes R366, R367, R368 et R370 de l'examen d'experts indépendants. De l'avis du Comité, la mise en œuvre de ces recommandations mettra dangereusement en péril la structure de contrôle de la gouvernance établie par l'Assemblée.

## I. Introduction

1. Le Comité d'audit de la Cour pénale internationale (« le CA ») a tenu sa quatorzième session du 27 au 29 juillet et le 11 août 2021. En raison des contraintes imposées par COVID-19, la session s'est tenue par liaison à distance.
2. Le présent rapport résume les principaux résultats et recommandations formulés par le Comité d'audit à sa quatorzième session. La documentation examinée par le CA est énumérée à l'annexe III du présent rapport.
3. Les rapports du CA sont partagés avec la direction de la Cour pénale internationale (« la Cour »), le Bureau de l'audit interne (« l'OIA »), l'auditeur externe et le mécanisme de contrôle indépendant (« l'IOM »), à des fins d'information et de suivi des recommandations. Les rapports du CA sont accessibles au public sur la page Web du CA via le lien suivant : [https://asp.icc-cpi.int/en\\_menus/asp/AuditCommittee/Pages/default.aspx](https://asp.icc-cpi.int/en_menus/asp/AuditCommittee/Pages/default.aspx)

## II. Questions de procédure relatives à la quatorzième session

4. Le CA a tenu quatre réunions au cours de sa quatorzième session. La séance a été suivie par les membres suivants :
  - (a) M. Samir Abu Lughod (Jordanie) ;
  - (b) M. Aiman Ibrahim Hija (Australie) ;
  - (c) Mme Margaret Wambui Ngugi Shava (Kenya) ;
  - (d) Mme Elena Sopková (Slovaquie) ; et
  - (e) Mme Clarissa Van Heerden (Afrique du Sud).
5. Le Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances, M. Fakhri Dajani, a assuré le secrétariat du Comité d'audit et a fourni, avec son équipe, des services et un soutien fonctionnels et logistiques.

### A. Adoption de l'ordre du jour

6. Le CA a adopté l'ordre du jour suivant pour sa quatorzième session :
  - 1) Ouverture de la séance
    - a. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
    - b. Participation des observateurs
  - 2) Gouvernance de la Cour
    - a. Amendements au Manuel d'organisation de la Cour
  - 3) Valeurs et éthique
    - a. Mise à jour sur la Charte d'éthique à l'échelle de la Cour
  - 4) Supervision des questions d'audit interne
    - a. Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne
    - b. Politique de gestion du parc de véhicules
    - c. État de mise en œuvre du Plan d'audit interne 2021 (T1 et T2)
    - d. Projet de plan d'audit interne 2022
    - e. Suivi du Bureau d'audit interne et de la Cour sur les recommandations en suspens de l'évaluateur externe
    - f. Mise à jour sur la performance annuelle du Directeur du Bureau de l'audit interne
  - 5) Supervision des questions d'audit externe
    - a. États financiers de la Cour pour l'année 2020
    - b. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'année 2020
    - c. Évaluation des piliers
    - d. Gestion des risques : revue complète de la gestion des risques

- e. Mise à jour sur l'atelier de l'auditeur externe
  - f. L'examen d'experts indépendants de la CPI et le mécanisme d'examen
  - g. Document de remise au nouveau Commissaire aux comptes, Conseil d'audit et d'inspection
  - h. État d'avancement de la proposition de plan de travail de l'auditeur externe
- 6) Suivi des recommandations précédentes
- a. Suivi des recommandations de l'auditeur externe
  - b. Suivi des recommandations du Bureau de l'audit interne
  - c. Suivi des recommandations du Comité d'Audit
- 7) Autres questions
- a. Plan de travail de la quinzième session du Comité d'audit

## B. Participation des observateurs

7. Le président de la Cour, le juge Hofmánski, a prononcé le mot de bienvenue au nom de la Cour. Le Greffier de la Cour a informé le CA d'un certain nombre de questions. Le Directeur du Bureau de l'audit interne a résumé les principales conclusions et recommandations des rapports d'audit interne. Le point focal pour la supervision de la gestion budgétaire (« BMO ») du Groupe de travail de La Haye du Bureau de l'Assemblée des États parties (« Assemblée »), l'Ambassadeur William Roelants de Stappers (Belgique), a prononcé ses remarques devant le Comité sur différents sujets.

8. Les représentants de l'auditeur externe, le Bureau d'audit et d'inspection de la République de Corée (« BAI »), ont informé le Comité du processus de transfert et de l'état d'avancement du plan de travail de l'auditeur externe. L'auditeur externe sortant a informé le CA des résultats des états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes (TFV) pour l'année 2020, et de l'évaluation du pilier.

9. Le Comité a souhaité remercier tous les observateurs pour leurs présentations.

## III. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la quatorzième session

### A. Gouvernance de la Cour

#### 1. Amendements au Manuel d'organisation de la Cour

10. Lors de la treizième session du CA, la Cour a soumis la version finale du Manuel d'organisation de la Cour pour examen par le Comité.

11. Le Comité a pris note des efforts entrepris par la Cour ; cependant, il a émis un certain nombre de recommandations corrigeant une partie du contenu du manuel. Lors de sa quatorzième session, la Cour a présenté le «Rapport de la Cour sur son manuel d'organisation», répondant aux recommandations du Comité d'audit.

#### **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

12. Le CA s'est félicité de la version révisée du Manuel d'organisation, qui reflète les recommandations émises par le Comité d'audit à sa treizième session et a noté qu'en tant que document évolutif, il continuerait d'être examiné et mis à jour selon les besoins.

13. **En outre, le CA a observé que les recommandations nr. 80-82 soulevées dans le rapport de l'examen d'experts indépendants ont abordé la coordination entre les bureaux de pays et le siège.** Le Comité d'audit a recommandé que le Manuel d'organisation doit refléter la mise en œuvre de ces recommandations si elles sont mises en pratique et, dans ce contexte, a souhaité être informé de tout amendement pertinent au Manuel d'organisation à sa dix-septième session.

## B. Valeurs et Ethique

### 1. Mise à jour sur la Charte d'éthique à l'échelle de la Cour

14. Lors de sa quatrième session en 2017, conformément au « principe de la Cour unique », le CA a souligné la nécessité d'unir l'ensemble du personnel travaillant pour la Cour autour des mêmes valeurs, tout en reconnaissant en même temps qu'il était raisonnable d'avoir des textes spécifiques pour les organes en vue de décrire la conduite professionnelle attendue des membres du personnel dans l'exercice d'un travail spécifique. Par conséquent, le CA a demandé à la Cour, d'utiliser ses capacités internes, de soumettre un cadre de valeurs et d'éthique révisé à l'examen du Comité, sur la base des valeurs de la Cour et du code de conduite général applicable à tous les membres du personnel<sup>1</sup> et énonçant la conduite professionnelle attendu de chaque membre du personnel dans l'exécution des activités avant sa huitième session en 2018. Le CA a en outre invité les organes de la Cour et leurs sections, le cas échéant, à rédiger un code de conduite spécifique pour des activités spécifiques<sup>2</sup>, qui s'articulerait avec et à faire référence aux valeurs et au code de conduite de la Cour. A cet égard, le CA a demandé à la Cour d'assurer l'homogénéité et l'application cohérente des règles relatives aux valeurs et à l'éthique, notamment en évitant les incohérences ou les conflits entre le cadre général de la Cour et les approches spécifiques aux organes. Cette recommandation a été approuvée par l'Assemblée.

15. En 2018, l'auditeur externe a recommandé à la Cour d'élaborer et de publier une charte d'éthique.

### **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

16. Le CA a noté que le rapport de l'examen d'experts indépendants dans sa recommandation nr. 106 indiquait que : « *La Cour devrait élaborer une charte de déontologie unique à l'échelle de la Cour, énonçant les normes professionnelles minimales attendues de toutes les personnes travaillant avec la Cour (personnel, élus, stagiaires et professionnels invités, conseils externes et leur personnel d'appui, consultants). Des codes de conduite supplémentaires pour des rôles spécifiques peuvent compléter le code de conduite de la Cour, conformément aux recommandations du comité d'audit. L'instrument devraient prévoir l'application continue de certaines obligations (telles que la confidentialité) pour les fonctionnaires et le personnel, après qu'ils ont quitté leurs fonctions ou leur poste.* »

17. Le CA a noté que l'élaboration de la Charte éthique à l'échelle de la Cour est actuellement en cours et se poursuivra durant 2021. Contrairement à la recommandation formulée lors de sa quatrième session, où le CA a recommandé à la Cour d'utiliser les capacités internes, le CA a noté que la Cour embauche un consultant qui travaillera jusqu'à la fin de 2021 pour élaborer des déclarations de valeurs. En outre, le Comité a noté que la Charte sur les valeurs à l'échelle de la Cour sera adoptée après sa diffusion à l'Assemblée.

18. **Le Comité d'audit a recommandé à la Cour de l'informer de l'avancement de la Charte d'éthique à l'échelle de la Cour et de soumettre un calendrier pour ce projet à sa quinzième session.**

## C. Supervision des questions d'audit interne

### 1. Rapports d'audit du Bureau de l'audit interne

19. Le Bureau de l'audit interne a soumis deux rapports:

<sup>1</sup> Cf. Instruction administrative, ICC/AI/2011/002 du 4 avril 2011

<sup>2</sup> Le CA a reçu à titre d'exemple le Code de conduite des enquêteurs.

- a. Audit de la définition de la stratégie de gestion des Bureaux Pays – Rapport d'Audit (Final)<sup>3</sup> ; et
- b. Rapport d'audit final - Audit de l'efficacité du processus de vérification fondé sur les risques<sup>4</sup>.

### **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

20. Le CA a observé que les neuf recommandations émises par le Bureau de l'audit interne dans les deux rapports susmentionnés ont été acceptées par la Cour et que le CA assurera un suivi régulier de la mise en œuvre de ces recommandations.

21. Le CA a noté les améliorations apportées aux rapports, où le Bureau de l'audit interne a commencé à inclure dans ses rapports les cinq éléments recommandés du rapport d'audit interne (5C)<sup>5</sup>, ce qui a reflété positivement les informations fournies au lecteur des rapports de l'audit interne.

### **2. Politique de gestion du parc de véhicules**

22. A sa onzième session, le CA a noté que les rapports du Bureau de l'Audit interne seraient plus utiles pour la Cour s'ils comprenaient davantage de recommandations stratégiques pour le fonctionnement de la Cour. A titre d'exemple, le CA a estimé que le rapport d'audit sur la gestion des véhicules à moteur aurait pu inclure une analyse coûts-avantages d'approches alternatives, telles que la location de véhicules ou l'utilisation de véhicules de location.

23. Le CA a en outre noté dans le rapport que la Cour ne disposait pas d'une politique globale de gestion du parc de véhicules et a recommandé à la Cour d'y travailler et de faire rapport au Comité d'audit dans son rapport de la quatorzième session.

24. Le CA a examiné le « Rapport de la Cour sur la politique de gestion du parc de véhicules »<sup>6</sup> soumis par la Cour.

### **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

25. Le CA a noté que le manuel sur le transport terrestre, qui est considéré comme la politique de gestion du parc de véhicules, sera achevé d'ici la fin du troisième trimestre de 2021. Le CA a noté que les véhicules du parc sont principalement utilisés dans les pays de situation plutôt qu'au siège et, par conséquent, la gestion des véhicules du QG n'a pas été incluse dans le document du transport terrestre. Le document a été préparé avec toutes les parties prenantes, y compris les chefs de bureau de pays, les recrutés sur place qui ont droit au parc local des véhicules, les homologues du siège et les chauffeurs eux-mêmes.

**26. Le comité d'audit a également noté que le manuel des transports terrestres n'incluait pas d'informations sur la location de véhicules en option lors de l'achat de véhicules. Par conséquent, le Comité d'audit a demandé à la Cour d'envisager d'inclure un chapitre sur la location de véhicules en option lors de l'acquisition de nouveaux véhicules et de faire rapport au Comité à sa seizième session.**

<sup>3</sup> AC/14/6.

<sup>4</sup> AC/14/8.

<sup>5</sup> Les cinq éléments sont: Condition : 1. Quel est le problème particulier identifié ? 2. Critères : Quelle est la norme ou la politique qui n'a pas été respectée ? 3. Cause : Pourquoi le problème s'est-il produit ? 4. Conséquence : Quel est le risque/le résultat négatif ou l'opportunité abandonnée en raison de la découverte ? et 5. Action corrective : Recommander ce que la direction doit faire pour rectifier le problème et dans quel délai.

<sup>6</sup> AC/14/7.

### 3. Etat d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'audit interne 2021 (Q1 et Q2)

27. Le CA a examiné l'état de la mise en œuvre du plan d'audit interne 2021<sup>7</sup> et la fiche d'exercice de l'annexe sur les critères de planification pour les premier et deuxième trimestres.

#### **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

28. Le CA a noté qu'au 30 juin 2021, sur les 12 missions d'audit approuvées, le Bureau de l'Audit interne n'avait pu en achever que deux. Le CA a en outre noté, comme l'a déclaré le directeur du Bureau de l'audit interne, qu'au moins deux des missions d'audit approuvées seront potentiellement reportées à 2022. Un tel report des missions d'audit d'année en année s'est reproduit chaque année, et le CA s'est demandé si le nombre proposé de missions d'audit a dépassé de manière significative ce que le Bureau de l'Audit interne peut gérer ou s'il y avait d'autres raisons. Compte tenu de ces circonstances, le CA a fait part de ses préoccupations quant à la faisabilité de l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'audit interne pour 2021. **Par conséquent, le Comité d'audit a recommandé que le Directeur du Bureau de l'audit interne réévalue la situation pour la mission d'audit approuvée de 2021 non encore achevée et de rendre compte au Comité d'audit au plus tard fin août 2021 des missions d'audit qui seront reportées à 2022.**

### 4. Projet de plan d'audit interne 2022

29. Le CA a examiné le « Plan de travail du Bureau de l'audit interne pour 2022 et la liste des sujets pour les années suivantes », qui avaient été soumis par le Bureau pour examen et validation par le CA.

30. A sa dixième session<sup>8</sup>, le Comité d'audit a recommandé que la sélection des sujets d'audit soit fondée sur une évaluation des risques et conforme au principe « un seul tribunal ». Le CA a recommandé au Bureau de l'Audit interne de spécifier le niveau de risque global pour chaque évaluation d'audit et d'intégrer ces informations dans le projet de plan d'audit interne annuel et a en outre recommandé de prendre en considération les éléments<sup>9</sup> soulevés par le CA et les recommandations connexes formulées par le CBF soient prises en considération.

31. Le projet de plan d'audit interne soumis par le Bureau de l'Audit interne pour examen et validation par le Comité d'audit comprenait 11 missions d'audit sans services consultatifs.

#### **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

32. Le CA a pris note de l'ambitieux projet du plan d'audit interne provisoire soumis pour 2022 et a fait part de ses préoccupations quant à la faisabilité/capacité de sa mise en œuvre compte tenu des retards actuels concernant l'état de mise en œuvre du plan d'audit interne de 2021. Le CA a en outre noté qu'au moins deux missions d'audit qui ont été confirmées par le directeur et qui seront reportées à 2022 ne sont pas reflétées dans le projet de plan d'audit interne 2022.

33. Le CA a noté que certaines missions d'audit pouvaient être fusionnées en fonction de leur nature. **Par conséquent, le Comité d'audit a suggéré que le Directeur du Bureau de l'audit interne envisage de soumettre un nouveau plan qui sera provisoirement approuvé par courrier électronique et le plan sera alors discuté de manière approfondie lors de sa quinzième session en mars 2022.**

<sup>7</sup> AC/14/2 et AC/14/2-Anx.1; AC/14/11 et AC/14/11-Anx.1.

<sup>8</sup> AC/10/5, paras 34 and 37.

<sup>9</sup> AC/10/5, paragraphe 37 : « (i) donner la priorité aux zones à haut risque ; (ii) inclure des audits concernant tous les organes de la Cour conformément au principe « une seule cour » et au paragraphe 4 de la Charte du Bureau de l'Audit interne ; et (iii) garantir l'efficacité et l'efficience par rapport au nombre de jours-homme prévu par mission d'audit ».

## 5. Suivi du Bureau de l'Audit interne et de la Cour sur les recommandations en suspens de l'évaluateur externe

34. Le CA a sélectionné la société d'audit *Lochan & Co.* en qualité d'évaluateur externe des services d'audit interne du Bureau de l'Audit interne pour une période de cinq ans. Lors de sa huitième session, le CA a pleinement approuvé toutes les recommandations émises dans le rapport de *Lochan & Co.* et a demandé au Bureau de l'Audit interne et à la Cour de rédiger un plan d'action.

35. Le CA a examiné le «quatrième rapport conjoint de la Cour et du Bureau de l'audit interne sur les plans d'action pour la mise en œuvre des recommandations de l'évaluateur externe».<sup>10</sup>

### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

36. Le CA a noté que 22 des 25 recommandations émises ont été mises en œuvre, ou sont continuellement mises en œuvre au fur et à mesure qu'elles s'intègrent dans les processus opérationnels de la Cour, une recommandation n'a pas été mise en œuvre. Le CA a noté que les deux recommandations relatives à la Charte d'Audit étaient en cours et restaient inchangées en mai 2021.

**37. Le Comité d'audit a demandé à la Cour de fournir à sa quinzième session une mise à jour sur l'état des recommandations en suspens qui restaient en cours.**

## 6. Mise à jour sur la performance annuelle du Directeur du Bureau de l'Audit interne

38. A sa treizième session,<sup>11</sup> le CA a recommandé que le Président du CA continue de travailler avec le Directeur du Bureau de l'Audit interne et les bureaux concernés de la Cour sur l'évaluation annuelle des performances du Directeur du Bureau et d'informer le Comité à sa quatorzième session.

39. Le président du CA a informé le Comité de l'évaluation annuelle des performances du directeur du Bureau de l'Audit interne.

### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

40. Le CA a noté que le directeur du Bureau de l'Audit interne et le président du CA se sont mis d'accord sur les objectifs de performance, cependant, le directeur du Bureau est en attente de soumettre au président du CA une copie signée des objectifs convenus. **Le CA a demandé au Président du Comité d'audit de l'informer de l'avancement de ce processus à sa quinzième session.**

## D. Supervision des questions d'audit externe

### 1. Etats financiers de la Cour pour l'année 2020

41. Le CA a examiné les «États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2020».<sup>12</sup> Sur la base de l'opinion de l'auditeur externe, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de la Cour pénale internationale au 31 décembre 2020, ainsi que de la performance financière, des variations de l'actif net et des flux de trésorerie pour les 12 mois clos le 31 décembre 2020 conformément aux Normes comptables internationales du secteur public («IPSAS »).

### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

42. Le CA a noté que l'auditeur externe n'avait émis aucune recommandation, mais plutôt un rapport financier avec des observations et a en outre noté que la clarification de l'auditeur externe

<sup>10</sup> AC/14/3.

<sup>11</sup> AC/13/5, paragraphe 78.

<sup>12</sup> AC/14/13.

sortant selon laquelle les recommandations ne sont émises que lorsque l'auditeur prévoit un problème ou un risque dans les 12 mois à venir.

**43. Le Comité d'audit a recommandé à l'Assemblée des Etats parties d'approuver les états financiers de la Cour pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.**

## **2. Etats financiers du Fonds au profit des victimes pour l'année 2020**

44. Le CA a examiné les « États financiers du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ». <sup>13</sup> Sur la base de l'opinion de l'auditeur externe, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière du Fonds au profit des victimes au 31 décembre 2020, ainsi que de la performance financière, de l'évolution des actifs nets, des flux de trésorerie et de la comparaison des montants budgétaires et réels pour la période de 12 mois se terminant le 31 décembre 2020 conformément aux IPSAS.

## **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

45. Le CA a noté que l'auditeur externe n'avait émis aucune recommandation, mais plutôt un rapport financier avec des observations.

**46. Le Comité d'audit a recommandé à l'Assemblée des Etats partis d'approuver les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.**

## **3. Evaluation des piliers**

47. Lors de sa treizième session, <sup>14</sup> la Cour a informé le CA que, suite à l'exigence d'une subvention de l'UE, l'auditeur externe sortant a été chargé de procéder à une évaluation des piliers sept, huit et neuf.

48. Le CA a examiné le projet de rapport pré-final au 31 mai 2021 – Évaluation du pilier de la Cour pénale internationale <sup>15</sup> soumis par la *Cour des comptes*. Le CA a noté que la Cour attend de recevoir les commentaires de la Commission européenne pour préparer le rapport final.

## **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

49. Le CA attendait avec impatience de recevoir le rapport final sur l'évaluation du pilier. Le CA a également pris note de la conclusion préliminaire du projet de rapport et a discuté du point 2.1(8) du rapport concernant la « publication d'informations sur les destinataires » et a noté que l'auditeur externe sortant n'a vu aucun problème dans les 12 prochains mois concernant la publication d'informations sur les destinataires.

50. Le CA a noté que bien que la Cour attend de recevoir les commentaires de la Commission européenne pour finaliser le rapport, ces commentaires ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur les subventions futures, le cas échéant, son impact sera reflété dans l'inclusion de certaines clauses dans l'accord de la subvention.

## **4. Gestion des risques: revue complète de la gestion des risques**

51. Le Comité a été informé qu'un rapport complet serait soumis à la prochaine session du Comité. Par conséquent, ce point de l'ordre du jour a été reportée à la quinzième session du comité.

## **5. Le point sur l'atelier de l'auditeur externe**

52. Lors de sa dix-huitième session, l'Assemblée a demandé au Commissaire aux comptes sortant de procéder « à une évaluation des organes de contrôle de la Cour dans le cadre de ses

<sup>13</sup>AC/14/14.

<sup>14</sup> AC/13/5, paragraphe 59.

<sup>15</sup> AC/14/16.

travaux en 2020, en remplacement de l'audit de performance, et de recommander des actions possibles sur leurs mandats respectifs et les rapports hiérarchiques, tout en respectant pleinement l'indépendance de la Cour dans son ensemble ». L'atelier, initialement prévu les 9 et 10 mars 2020 a été reporté aux 24 et 25 mai 2021 en raison de la pandémie de Covid-19. Le président, le vice-président et le secrétaire exécutif ont participé à l'atelier.

53. Le président du CA a informé le Comité des résultats de l'atelier.

#### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

54. Le mercredi 28 juillet 2021 à 17h16 vers la fin du dernier jour de la session du CA, l'auditeur externe sortant a envoyé son projet de «Rapport sur le contrôle de la gouvernance de la CPI» demandant aux participants à l'atelier de lui envoyer leurs contributions au plus tard le 13 août 2021. En conséquence, le CA a décidé de maintenir sa session ouverte et de se réunir à nouveau le 11 août 2021 afin d'examiner et de répondre au projet de rapport. Le CA a apprécié l'invitation de l'auditeur externe sortant à répondre au projet de rapport qui contient cinq recommandations.

55. En examinant le projet de « Rapport sur le contrôle de la gouvernance de la CPI » avec ses cinq recommandations, le CA a été déçu par le manque de clarté de la méthodologie utilisée par l'auditeur externe sortant qui a conduit à formuler ces cinq recommandations soulevées. De telles recommandations, si elles sont mises en œuvre, entraîneront des problèmes plutôt que des solutions car elles ne suivent pas les normes internationales ni les meilleures pratiques. La réponse du Comité d'Audit sur le projet de rapport de l'auditeur externe sortant sont illustrés à l'annexe I du présent rapport. **Par conséquent, le Comité d'audit a recommandé à l'Assemblée des Etats partis de ne pas approuver les recommandations de l'auditeur externe sortant.**

#### 6. L'examen d'experts indépendants de la CPI et le mécanisme d'examen

56. Le 6 décembre 2019, l'Assemblée, par sa résolution ICC-ASP/18/Res.7, a demandé à un groupe d'experts indépendants de procéder à un examen par des experts indépendants (IER) de la Cour pénale internationale et du système du Statut de Rome. Les experts ont été mandatés pour faire des recommandations à l'Assemblée et à la Cour sur des questions techniques complexes spécifiques dans le cadre des groupes Gouvernance, Judiciaire et Enquêtes et poursuites. L'Assemblée a souligné le fait que, pour que ce processus réussisse, il doit impliquer tous les États parties, la Cour et les autres parties prenantes concernées. Le 30 septembre 2020, le Groupe d'experts indépendants a publié son rapport contenant 384 recommandations.

57. L'Assemblée a établi un mécanisme d'examen, mandaté par la résolution ICC-ASP/19/Res.7 pour transmettre à l'Assemblée et au Bureau une proposition de plan d'action global, d'ici au 30 juin 2021, pour l'évaluation des recommandations du Groupe d'experts indépendants, y compris les exigences relatives à d'éventuelles mesures supplémentaires, le cas échéant. Le CA s'est félicité des discussions avec le Comité préparatoire sur ce point.

#### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

58. Le CA a noté que le Comité n'avait participé à aucun stade de l'examen par le Groupe d'experts indépendants et n'avait pas été consulté par le Mécanisme d'examen. Le CA reflète sa contribution à ces six recommandations qui sont liées à son mandat et à sa fonction dans l'annexe II. Le CA est d'accord avec les recommandations R3 et R107, cependant, il soulève de grandes inquiétudes sur les recommandations R366, R367, R368 et R370 de l'examen d'experts indépendants. De l'avis du Comité, la mise en œuvre de ces recommandations mettront dangereusement en péril la structure de contrôle de la gouvernance établie par l'Assemblée. Le CA estime que d'autres recommandations liées à la gouvernance, aux valeurs et à l'éthique, à la gestion des risques et au contrôle interne relèvent du mandat du CA qui peut aider le Mécanisme d'examen et les États parties dans leurs discussions. Par conséquent, le CA s'engage à collaborer avec le mécanisme d'examen sur toutes les recommandations liées aux fonctions du CA.

## 7. Document de transfert au nouvel auditeur externe, Bureau d'audit et d'inspection

59. Lors de sa treizième session, le CA a été informé que l'auditeur externe sortant, la *Cour des comptes*, préparerait la passation de fonctions pour l'auditeur externe successeur, BAI.

60. A sa quatorzième session, le représentant de le BAI a fait une présentation en session au CA sur le document de passation.

### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

61. Le CA s'est félicité de l'exposé complet du Bureau d'audit et d'inspection Coréen.

## 8. Etat d'avancement de la proposition de plan de travail de l'auditeur externe

62. L'auditeur externe a informé le CA et a fait une présentation sur l'état d'avancement de la proposition de plan de travail.

### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

63. Le CA a pris note de la proposition de plan de travail et attendait avec intérêt de recevoir une mise à jour sur les travaux accomplis à sa quinzième session.

## E. Suivi des recommandations précédentes

### 1. Suivi des recommandations soumises par le Commissaire aux comptes

64. Le CA a reçu une présentation de l'auditeur externe sortant, y compris un résumé du suivi des recommandations de l'audit externe.

### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

65. Le CA a noté que 22 recommandations formulées par l'auditeur externe sortant étaient toujours en suspens, quatre de ces recommandations concernaient des audits financiers précédents et 18 concernaient des audits de performance antérieurs. L'auditeur externe sortant a indiqué que sur les 22 recommandations sept ont été mises en œuvre, onze recommandations ont été considérées comme closes étant similaires à celles émises par l'ITER ou lorsqu'une recommandation a été rapportée par la Cour au CBF ou à l'Assemblée, et quatre recommandations qui ont été partiellement mises en œuvre sont restées ouvertes.

### 2. Suivi des recommandations formulées par le Bureau de l'audit interne

66. Le CA était saisi du « Rapport du Bureau de l'audit interne sur la mise en œuvre des recommandations d'audit au premier semestre de 2021 »<sup>16</sup>, qui a examiné le taux de mise en œuvre pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021. Le CA a reçu une mise à jour du Bureau de l'audit interne sur la mise en œuvre des recommandations de l'audit interne.

67. Le rapport du Bureau de l'Audit interne indiquait qu'au 1er janvier 2021, il y avait 72 recommandations « en cours », parmi 23 rapports d'audit publiés entre 2016 et 2020. Au cours du premier semestre 2021, 57 de ces recommandations (79%) sont restées « en cours ».

### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

68. Le Comité d'audit a noté avec préoccupation que seulement 17% des recommandations avaient été mises en œuvre au cours des trois premières années et que seulement 37% des recommandations avaient été mises en œuvre par la direction.

<sup>16</sup> AC/14/10.

69. Le directeur du Bureau de l'audit a expliqué la politique du Bureau, selon laquelle il clôt les recommandations en suspens après cinq ans d'inactivité, à moins que l'auteur de la recommandation a décidé de continuer avec la recommandation.

70. **Le Comité d'audit a demandé au Directeur du Bureau de l'audit interne de fournir à sa quinzième session des informations sur les recommandations en suspens pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020.**

### **3. Suivi des recommandations du Comité d'Audit**

71. A sa treizième session,<sup>17</sup> le CA a demandé au Secrétaire exécutif de faire le point sur l'état de mise en œuvre des recommandations à sa quatorzième session.

72. La 5e édition du Registre des recommandations (mars 2021) fait le point sur les recommandations du Comité. Le Secrétaire exécutif a informé le CA de l'état de mise en œuvre des recommandations.

### **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

73. **Le Comité d'audit est satisfait du suivi de la mise en œuvre de ses recommandations fait par le Secrétaire exécutif et lui a demandé de faire rapport sur les recommandations et leur mise en œuvre une fois par an à sa deuxième session.**

## **F. Autres sujets**

### **1. Sessions futures du Comité**

74. Les quinzième et seizième sessions du CA sont prévues du 7 au 9 mars 2022 et du 18 au 20 juillet 2022, respectivement.

75. Le CA a décidé de se concentrer sur les questions suivantes lors de sa quinzième session : la structure de gouvernance de la Cour ; la supervision des questions d'audit interne ; la supervision des questions d'audit externe, y compris l'examen des états financiers de la Cour et du Fonds ; la gestion des risques et le suivi des recommandations précédentes.

\*\*\*

---

<sup>17</sup> AC/13/5, paragraphe 64 ; AC/12/5, paragraphe 55.

## Annexe I : Lettre adressée à l’Auditeur externe concernant son projet de rapport sur le contrôle de la gouvernance de la CPI



Cour  
Pénale  
Internationale  
International  
Criminal  
Court

L’Assemblée des États Parties  
The Assembly of States Parties

### COMITE d’AUDIT

Référence: ASP/AC/2021/09

Secretariat – Secrétariat

La Haye, 12 août 2021

Mr. Michel Camoin  
Directeur de l’audit externe de la CPI  
*Cour des comptes*  
13, rue Cambon – 75100 PARIS Cedex 01  
France

Cher M. Camoin,

Je fais référence au projet de rapport de l’auditeur externe sur la surveillance de la gouvernance de la CPI (« le rapport ») qui a été envoyé le 28 juillet 2021, dans lequel vous avez demandé à ceux qui ont participé à l’atelier de commenter le rapport avant le 13 août 2021.

Le Comité d’Audit (« CA ») a examiné le Rapport et je souhaite faire part de ma réflexion sur votre Note qui contenait dix questions, qui vous a été envoyée après que l’atelier qui a eu lieu entre le 24 et le 25 mai 2021, résumant la position du CA sur la plupart des éléments du présent rapport. Vous trouverez ci-dessous la réponse du CA aux cinq recommandations du rapport :

*Recommandation nr1. (Priorité 2) L’auditeur externe recommande à l’Assemblée des Etats parties (AEP) de donner à travers son Bureau un accès permanent au Comité d’audit pour un nombre limité de délégués en qualité d’observateurs. Le rôle de ces délégués serait de servir de «points focaux» pour informer leurs collègues des autres délégations sur l’activité actuelle du Comité d’Audit indépendant.*

Le CA n’est pas du tout d’accord avec cette recommandation et pense qu’elle portera atteinte à l’indépendance du CA et à sa fonction. Chaque fois qu’un État partie a besoin de plus de clarifications et d’informations sur le travail et les résultats du CA, autres que ce qui a été fourni dans ses rapports, et en demandant au Point focal de la surveillance de la gestion budgétaire («BMO ») de s’en occuper pendant les sessions, le CA s’engage à s’engager avec le BMO et discuter de ces clarifications et informations requises sur le travail et les résultats du CA.

En outre, le CA s’engage à dialoguer avec les États parties et la Cour sur toute question préoccupante. Diverses recommandations de l’IER seront traitées par le CA dans le cadre du Mécanisme d’examen avec un esprit ouvert.

*Recommandation nr. 2. (Priorité 1) L’auditeur externe recommande au Conseil de Coordination (CoCo) d’entériner formellement, sous le contrôle ex post du CA, le programme annuel d’audit interne. Le CA pourrait demander des amendements, qui devraient à leur tour être approuvés et endossés par le CoCo. Le Bureau d’audit interne devrait rendre compte directement au CoCo, et le CoCo, avec l’avis du CA, devrait être entièrement responsable de l’évaluation du chef du Bureau de l’Audit interne.*

Le CA n'est pas du tout d'accord avec cette recommandation car elle conduit à une situation de conflit d'intérêts selon laquelle l'auditeur rend compte à l'audité (les chefs d'organes).

En 2014, votre Cour des comptes dans son rapport sur les états financiers 2013 de la CPI a recommandé : « [...] Pour s'assurer que le Bureau de l'audit interne **respecte les normes d'audit et les meilleures pratiques**, l'auditeur externe recommande que le Bureau de l'Audit interne soit responsable devant les chefs d'organes pour les questions administratives et devant le Comité d'audit de la nomination, de la révocation et de l'évaluation des performances des Directeur du Bureau de l'Audit interne. Le comité approuve la charte d'audit interne et le plan d'audit annuel du bureau d'audit interne et examine l'efficacité des activités d'audit interne.[...]. **Le CA ne sait pas pourquoi vous avez modifié la recommandation de votre bureau qui était conforme aux normes d'audit et aux meilleures pratiques ?**

Le CA souligne que le suivi et l'examen des travaux du Bureau de l'Audit interne font partie de son mandat, comme le prévoit sa Charte. Le rapport n'a soulevé aucun problème avec la configuration actuelle et n'a pas justifié la recommandation proposée.

Le CA réitère que la meilleure pratique professionnelle est que le CA approuve le plan d'audit interne et que la fonction d'audit interne fasse rapport au CA. Alors que les lignes hiérarchiques doubles sont courantes, les lignes hiérarchiques à la haute direction sont généralement limitées aux seules questions administratives.

*Recommandation nr 3. (Priorité 1) Compte tenu de la pénurie persistante de liquidités de la CPI et du niveau élevé du ratio des coûts de supervision de la gouvernance de la CPI par rapport aux autres Organisations internationales, l'auditeur externe recommande qu'aucune réforme de l'Organisation de la CPI dans son ensemble, et des organes de contrôle de la gouvernance en particulier, devraient conduire à une augmentation des dépenses, à moins que des baisses équivalentes ne soient trouvées et décidées dans d'autres domaines, et une priorité devrait être donnée aux réformes qui peuvent générer des économies mesurables.*

Le CA est d'avis que l'objectif ultime de toute réforme n'est pas d'augmenter les dépenses. Cependant, dans la pratique, les changements ou les réformes étaient accompagnés d'un projet de loi. En outre, la mise en œuvre de la recommandation nr. 4 n'améliorerait pas l'efficacité ou l'efficacité de la structure de contrôle de la CPI et se traduirait par un « rapport qualité-prix » négatif.

- *Recommandation nr.4 (Priorité 1). L'auditeur externe recommande :*
- *de supprimer le CBF composé d'experts indépendants et de son Secrétariat exécutif et de transférer partiellement sa compétence consultative au CA, tandis que son rôle dans la préparation/négociation de la proposition de budget avec le Groupe de travail budgétaire interne du CPI serait entièrement transféré à la Réunion du Groupe de travail de La Haye (THWG) ou à un sous-groupe ;*
- *de soumettre chaque année, avant l'été, la proposition de budget initial simultanément, à la fois au CA, qui serait invité à émettre un avis technique synthétique sur la proposition de budget initial (comme pour toute autre proposition financière soumise à l'AEP), et à la Réunion du Groupe de travail de La Haye (THWG), qui pourrait immédiatement commencer à préparer et à négocier, en contact direct avec le Groupe de travail sur le budget de la CPI, la décision consensuelle finale de l'AEP sur le budget à prendre en décembre.*

Le CA n'est pas du tout d'accord avec les recommandations sur la création d'un CA «hybride» et est fermement convaincu que le CA et le Comité du budget et des finances («CBF») avec le soutien de leur secrétaire exécutif devraient continuer sans aucune modification de leur ensemble jusqu'à leurs fonctions indépendantes.

Le CA rappelle que les membres du CBF et du CA sont des experts indépendants qui apportent leur expertise à titre gracieux. S'appuyant sur les articles 112.2. (b) et (d) et 112.4 du Statut de Rome, le CBF a été créé en 2002 par l'Assemblée des États Parties (« AEP ») conformément à la résolution ICC-ASP/1/Res.4. Le mandat annexé à la résolution susmentionnée, approuvé par l'AEP, prévoit que le CBF est responsable de « l'examen technique de tout document soumis à l'Assemblée qui contient des implications financières ou budgétaires ou toute autre question d'ordre financier, budgétaire ou de nature administrative, selon ce qui peut lui être confié par l'Assemblée des États Parties. Alors que le Greffier est responsable de la proposition de budget au nom de la Cour et de l'AEP de son approbation, le CBF n'intervient pas dans le processus, mais fournit plutôt des recommandations (non contraignantes) à l'AEP.

Le rôle du CA est cependant différent de celui du CBF. Le CA a des responsabilités spécifiques axées sur des domaines principalement liés aux contrôles internes, à la gestion des risques, aux valeurs et à l'éthique, et aux questions d'audit interne et externe, tandis que le mandat du CBF porte sur des questions budgétaires, financières et administratives. Afin de remplir le mandat des deux comités avec une approche stratégique, l'Assemblée a approuvé la création de la fonction de secrétaire exécutif, qui s'est avérée très efficace et efficiente pour le travail des deux comités.

*Recommandation nr.5 (Priorité 1). L'auditeur externe recommande de fusionner le Bureau de l'audit interne et le Mécanisme indépendant de surveillance (OIM) en un seul grand programme.*

Afin de fournir une réponse bien informée à cette recommandation, le CA aimerait recevoir plus de détails sur cette proposition du côté pratique et en ce qui concerne la question de savoir si des amendements sont nécessaires au Statut de Rome et aux règles respectives.

J'apprécierais que cette lettre soit annexée à votre rapport final qui sera soumis à l'Assemblée.

Veillez agréer, Monsieur Camoin, les assurances de ma très haute considération,

Cordialement,  
[signature]

Président  
Comité d'audit  
Assemblée des États parties

CC. Juge Silvia Fernandez de Gurmendi, Présidente, Assemblée des États Parties

Ambassadeure Kateřina Sequensová, Vice-Présidente, Assemblée des États Parties

## Annexe II : Examen d'experts indépendants et mécanisme d'examen

### i. Comité et historique de la création du Comité d'audit de la CPI

1. L'ancien Commissaire aux comptes britannique de la Cour, dans son rapport de 2005, a formulé une recommandation (nr. 10) visant à créer un comité d'audit :<sup>18</sup> « *Le principal avantage du comité d'audit est qu'il contient un petit nombre de membres indépendants et objectifs, qui peut fournir un niveau détaillé de surveillance et apporter une expérience pratique sur des questions d'audit spécifiques. Il se réunirait normalement à trois reprises au cours de l'année, et fournirait un procès-verbal et un rapport annuel à l'Assemblée comme compte rendu de son examen des contrôles internes et de ses commentaires sur les états financiers vérifiés[...]. Nous recommandons que le Comité du budget et des finances et l'Assemblée envisagent la création d'un Comité d'audit doté d'un mandat approprié pour examiner l'adéquation des contrôles internes et fournir une assurance objective sur le fonctionnement des fonctions d'audit interne et externe sur une base régulière.* »

2. Sur la base de la recommandation de l'ancien Commissaire aux comptes britannique, le Comité du budget et des finances (CBF) a recommandé à l'Assemblée à sa septième session en 2006 d'« [...] établir et renforcer le comité d'audit de la Cour par la nomination d'une majorité de membres indépendants externes et a exhorté la Cour à le faire rapidement ».<sup>19</sup>

3. En 2005, la Cour a créé un comité de surveillance.

4. En 2006, l'ancien Commissaire aux comptes britannique a rappelé la nécessité de faire en sorte que le comité soit composé d'experts externes indépendants : « *Sur les questions de gouvernance, alors que la Cour a mis en place un comité de surveillance en 2005, il n'y a pas de représentation externe indépendante au sein de ce comité, et la contribution à ce processus de surveillance existant est potentiellement très similaire à celle du Conseil de coordination (Co-Co), qui reflète une représentation similaire. Nous encourageons la Cour à développer davantage le Comité de surveillance en introduisant une majorité de membres indépendants externes* ».<sup>20</sup> De plus, l'ancien Commissaire aux comptes britannique dans le même rapport au titre de la recommandation 7 recommandait « [...] que la Cour mette en place un Comité d'audit indépendant composé d'une majorité de représentants externes indépendants. Le Comité d'audit doit se concentrer sur la promotion d'un contrôle interne efficace ; fournir une orientation pour tirer le meilleur parti des ressources d'assurance ; surveiller les résultats des audits internes et externes ; et évaluer l'efficacité de la gestion des risques ».<sup>21</sup>

5. Lors de sa sixième session en 2006, le CBF a réitéré ses préoccupations concernant la composition des membres du CA : « Le Comité [...] est resté préoccupé par la composition du comité et l'absence d'une partie prenante non exécutive ».<sup>22</sup>

6. Le 4 août 2008, la Cour a promulgué la Directive présidentielle (Réf: ICC/PRES/D/2008/001) portant création d'un Comité d'audit composé du Président, du Procureur et du Greffier, ainsi que d'un maximum de deux membres externes nommés par le Conseil de Coordination. Le Président, le Procureur ou le Greffier peuvent être représentés au sein du Comité par une personne individuellement désignée et mandatée.

7. Le 10 novembre 2010, le Bureau de l'Assemblée a demandé au Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies (BSCI) d'entreprendre une étude de cartographie des assurances sur les mécanismes de contrôle interne et externe de la Cour. Le BSCI a utilisé, pour l'étude, le

<sup>18</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre 3 décembre 2005 (ICC-ASP/4/32), partie B. 1, par. 52 (pages 247 – 248).

<sup>19</sup> Documents officiels... Cinquième session... 2006 (ICC-ASP/5/32), partie D.6(b), par. 23.

<sup>20</sup> *Ibid.*, page 229, para. 69.

<sup>21</sup> *Ibid.*, page 294, para. 48.

<sup>22</sup> *Ibid.*, page 229, para. 69

Practice Advisory 2050-2 « Assurance Maps » de l'International Professional Practices Framework de l'Institute of Internal Auditors. Le BSCI a déclaré dans son rapport : «*Un comité d'audit efficace peut accroître l'intégrité et l'efficacité des processus d'audit, de la gestion des risques et du système de contrôle interne et d'information financière. Les comités d'audit doivent être indépendants et posséder collectivement les compétences dans les domaines liés au mandat du comité, tels que l'audit, la gestion des risques, le contrôle, l'éthique, la conformité réglementaire, la gestion financière et l'établissement de rapports. Bien que les meilleures pratiques démontrent que les comités d'audit ne devraient être composés que de membres externes relevant de l'organe directeur, il peut y avoir des exceptions à cela en fonction de l'organisation* ».

8. En 2014, l'auditeur externe sortant, la Cour des comptes, dans son rapport d'audit des états financiers 2013 de la CPI, a recommandé de mettre fin au comité d'audit alors existant car il ne fonctionnait pas comme prévu. Cela était dû à sa composition : sur ses cinq membres, trois étaient les Principaux de la CPI et les deux autres étaient des externes. Par conséquent, l'auditeur externe sortant a recommandé d'établir un nouveau comité d'audit conforme aux meilleures pratiques professionnelles, aidant l'Assemblée des États parties à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance du processus d'information financière, du système de contrôle interne et des procédures internes et externes. Par conséquent, l'Assemblée, à sa quatorzième session en 2015, a approuvé le rétablissement du Comité d'audit.<sup>23</sup>

9. En 2014, « le [CBF] a recommandé la création d'un nouveau Comité d'audit composé de quatre ou cinq membres externes possédant un mélange approprié de compétences et d'expérience en finance et comptabilité, de connaissances commerciales spécifiques à la Cour et à l'échelle de l'industrie, l'audit externe, la gestion des risques, la conformité réglementaire, la sécurité juridique, l'informatique et l'information. Les membres du Comité d'audit seraient nommés pour un mandat de trois ans, et les mandats devraient être échelonnés à des fins de continuité. Des membres désignés du Comité pourraient organiser la sélection des membres indépendants du Comité d'Audit.

10. Le [CBF] a également recommandé que le Comité d'audit existant soit immédiatement supprimé et que, à titre de mesure transitoire jusqu'à ce que le nouveau Comité d'audit soit mis en place, un Comité d'audit ad hoc soit mis en place pour 2015 comprenant deux membres du Comité du budget et Finance avec une expérience pertinente, le Vice-président de l'Assemblée à La Haye, un représentant de l'auditeur externe et un représentant de la Cour en tant qu'observateur. Cette disposition temporaire serait des plus rentables, car aucun budget pour le Comité d'audit n'était envisagé pour 2015».<sup>24</sup>

11. Le 13 février 2015, la Directive Présidentielle (Réf : ICC/PRES/D/G/2008/001) a été abrogée par une Directive Présidentielle (Réf : ICC/PRES/D/G/2015/001), par laquelle le Comité d'Audit de l'époque a été dissous.

12. En 2015, le Comité d'audit ad hoc s'est réuni et a rédigé la charte du Comité d'audit. Il a sélectionné de nouveaux membres et soumis les noms par le biais du CBF à l'Assemblée pour approbation et a examiné la charte d'audit interne et son plan d'audit pour 2015.

13. Lors de sa quatorzième session qui s'est tenue du 18 novembre au 26 décembre 2015, l'Assemblée a approuvé la nomination des nouveaux membres du Comité d'audit.

<sup>23</sup> Documents officiels... Quatorzième session... 2015 (ICC ASP/14/20), vol. II, partie B.3, annexe IV.

<sup>24</sup> Documents officiels... Treizième session... 2014 (ICC ASP/13/15), vol. II, partie B.2, page 249, par. 134 et 135.

**ii. Réponse du Comité d'audit sur les recommandations de l'IER relatives à sa fonction**

**Recommandation R3** : *Le rapport de l'IER a recommandé un Comité d'Audit Judiciaire non permanent devrait être appelé à effectuer des audits des activités d'administration de la justice dans les Chambres et dans le Bureau du Procureur. Le Comité d'audit judiciaire devrait être composé de juges et de procureurs actuels ou anciens, nationaux ou internationaux, ayant une expérience pertinente, nommés de la même manière que le Comité recommandé dans la R113.*

14. Le CA accueille favorablement l'idée d'auditer les Chambres et le Bureau du Procureur de manière plus approfondie lorsque la tâche peut être externalisée car des auditeurs spécialisés sont nécessaires.

**Recommandation R107** : *Le rapport de l'IER a recommandé que le nouveau procureur examine les processus et procédures internes pour assurer une coopération efficace et efficiente avec le Comité de l'Audit interne et le mécanisme de contrôle indépendant. Des mesures supplémentaires peuvent être envisagées pour apaiser les inquiétudes, telles que des accords de confidentialité plus complets auxquels le personnel du mécanisme de contrôle indépendant s'engagerait.*

15. Le CA accueille favorablement la recommandation

**Recommandation R366** : *L'IER a recommandé la fusion du CA et du CBF en un Organe de contrôle et d'audit budgétaire. Le mandat des membres du CBF-Comité d'Audit devrait être étendu à une durée de cinq à six ans, non renouvelable.*

16. Le Commissaire aux comptes, dans son rapport sur les états financiers pour 2004 et 2005, a recommandé la création d'un Comité d'audit indépendant qui devrait se concentrer sur la promotion d'un contrôle interne efficace ; fournir une orientation pour tirer le meilleur parti des ressources d'assurance ; surveiller les résultats des audits internes et externes ; évaluer l'efficacité de la gestion des risques et séparer ainsi les fonctions du CBF et du Comité d'Audit. L'AEP a approuvé la recommandation de l'auditeur externe .

17. En outre, le rapport de l'IER n'a pas exposé les avantages et les inconvénients de la fusion de ces deux comités et ce qui serait obtenu en fusionnant deux domaines d'expertise différents, où le CBF est mandaté pour examiner les questions budgétaires, financières et administratives, alors que le Comité d'audit a pour mandat d'examiner la structure de gouvernance, la gestion des risques, l'éthique et les valeurs, ainsi que les questions d'audit interne et externe.

18. Il existe également une raison importante pour laquelle la préparation du budget et l'audit ne doivent pas être concentrés dans une seule main, à savoir le conflit d'intérêts. Sinon, à un moment donné, les mêmes personnes et organes qui ont fait une proposition de budget devraient alors évaluer l'efficacité et l'efficacité de cette même proposition. Cela créerait un conflit d'intérêts systémique.

19. Le CA ne voit pas la valeur et la pertinence de la mise en œuvre de cette recommandation et estime que la fusion des deux comités serait un pas en arrière. De plus, la composition des membres changera au fil du temps, même sans imposer de limites au mandat des membres.

**Recommandation R367** : *L'IER a recommandé : En tant qu'unité d'ouvrage située dans le Greffe et pour changer sa ligne hiérarchique, le Bureau de l'audit interne ferait plus correctement rapport aux Principaux, plutôt qu'au Comité d'Audit, un organe subsidiaire de l'AEP. Cela n'empêcherait pas le Bureau de l'audit interne de se présenter devant le nouvel organe de contrôle et d'audit budgétaire selon les besoins et de répondre à ses demandes. Le rôle du nouvel organe vis-à-vis du Bureau de l'Audit interne consisterait à surveiller l'adéquation du cadre mis en place pour la fonction d'audit interne de la Cour, plutôt que de contrôler la substance des travaux du Bureau.*

20. Le CA est préoccupé par la recommandation de l'IER de modifier la ligne hiérarchique du Bureau de l'audit interne, ce qui entraînerait un conflit d'intérêts. Puisque les Principaux sont dans les limites de l'audit, cela conduirait les Principaux à se récuser, créant une brèche à la fois dans la ligne hiérarchique et dans l'audit.

***Recommandation R368*** : *Il est recommandé à l'AEP d'utiliser les prochaines recommandations de l'auditeur externe, chargé d'évaluer les organes de contrôle de la Cour, pour trouver des moyens de rationaliser et de rendre plus efficaces ses structures de contrôle.*

21. L'auditeur externe sortant a soumis son projet de rapport contenant cinq recommandations aux participants à l'atelier. Le 12 août 2021, le CA a répondu à ces recommandations, et une copie de la lettre envoyée par le président du comité d'audit fait partie de l'annexe I du présent rapport.

***Recommandation R370*** : *Conformément à la recommandation des experts pour le Secrétariat de l'AEP devant être absorbé dans le Greffe, il est envisagé que le poste de Secrétaire exécutif du CBF et du Comité d'audit, actuellement situé au Secrétariat de l'AEP, soit également transféré au Greffe, où il conserverait son indépendance fonctionnelle.*

22. Le CA appuie la recommandation de maintenir l'indépendance fonctionnelle de son Secrétaire exécutif. En outre, le CA estime que des ressources suffisantes devraient être fournies à son Secrétaire exécutif à tout moment afin d'assurer le fonctionnement indépendant et approprié du CBF et du CA.

---

### **Annexe III: Liste des documents**

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
AC/14/1	Ordre du jour provisoire de la quatorzième session du Comité d'audit
AC/14/2	Etat de mise en œuvre du Plan d'Audit 2021, 31 mars 2021
AC/14/2-Anx.1	Critères de planification. Plan de travail du Bureau de l'Audit interne 2021
AC/14/3	Quatrième rapport conjoint de la Cour et du Bureau de l'audit interne sur les plans d'action pour la mise en œuvre des recommandations de l'évaluateur externe
AC/14/4	Rapport de la Cour sur son manuel d'organisation
AC/14/4-Anx.1	Manuel d'organisation de la Cour pénale internationale (amendé)
AC/14/6	Audit de la définition de la stratégie de gestion des Bureaux Pays : mise en place, réduction et fermeture – Rapport d'Audit (Final)
AC/14/7	Rapport de la Cour sur la politique de gestion du parc de véhicules
AC/14/8	Audit de l'efficacité du processus de contrôle basé sur les risques. Rapport sur l'audit de la gestion des actifs – Rapport final
AC/14/9	Bureau de l'audit interne : plan de travail pour 2022 et liste des sujets pour les années suivantes
AC/14/9-Anx.1	Bureau de l'audit interne : Plan de travail pour 2022 et liste des sujets pour les années suivantes - Annexes
AC/14/10	Rapport sur la mise en œuvre des recommandations d'audit : Premier semestre 2021
AC/14/11	Etat de mise en œuvre du Plan d'Audit 2021 au 30 juin 2021
AC/14/11-Anx.I.	Annexe- Etat de mise en œuvre du Plan d'Audit 2021, 30 juin 2021
AC/14/12	Suivi des recommandations du Comité d'audit
AC/14/13	États financiers de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
AC/14/14	États financiers du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale pour l'exercice clos le 31 décembre 2020
AC/14/15	Mise à jour sur l'élaboration d'une charte d'éthique à l'échelle de la Cour
AC/14/16	Projet de rapport pré-final au 31 mai 2021 – Évaluation du pilier de la Cour pénale internationale